



Demande d'autorisation de pêche maritime de loisir embarquée, sous-marine ou à pied dans les zones de pêche réglementées de Porquerolles

Ce formulaire concerne les demandes d'autorisation de pêche.

Les demandes de renouvellement de votre autorisation annuelle de pêche sont à effectuer depuis votre compte du carnet de pêche en ligne: <https://carnet-peche.portcros-parcnational.fr> entre le 15 octobre et le 15 novembre. Cette demande doit être accompagnée de la déclaration de vos sorties de pêche (même en cas d'absence de capture), à renseigner directement depuis votre compte.

En cas de difficultés techniques, veuillez contacter le Parc national uniquement à l'adresse suivante : peche-loisir.porquerolles@portcros-parcnational.fr

Nom : Prénom :

Né(e) le : Sexe :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Courriel : N°Téléphone :

Nom du navire : Immatriculation :

Nom et prénom du propriétaire du navire (si n'appartient pas au demandeur) :

.....

Sollicite une autorisation pour pêcher dans les zones réglementées de Porquerolles pour l'année 20.....

Êtes vous affiliés à une structure associative de pêche de loisir : NON OUI

Préciser laquelle :

Il est impératif de remplir tous les champs ci-dessus. Si vous ne possédez pas de courriel, vous pouvez indiquer celui de la structure à laquelle vous êtes affiliés.

Cette demande porte sur la (ou les) pratique(s) suivante(s) (cocher la ou les case(s) désirée(s)):

Pêche embarquée Pêche sous-marine Pêche à pied

Oursins (grapette en saison autorisée)

Cette demande d'autorisation doit être accompagnée :

- de toute pièce pouvant justifier d'une antériorité de pêche sur Porquerolles (taxe d'habitation Porquerolles, ou carte habitant TLV sur Porquerolles, attestation de tiers, etc.)

- de l'acte de francisation du navire ou de sa carte de circulation.

L'envoi de la demande ne vaut pas autorisation de pêche.

La liste des personnes bénéficiant d'une autorisation sera fixée par un arrêté du Directeur interrégional de la Mer Méditerranée publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

<https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/40-5-reglementation-de-la-peche-de-loisir-dans-le-r246.html> et du Parc national de Port-Cros : <https://portcros-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-port-cros/la-reglementation/reglementation-en-mer/peche>.

Cette demande doit être adressée à la Directrice du Parc national de Port-Cros (Parc national de Port-Cros, 181 allée du Castel Sainte-Claire, B.P. 70220, 83406 HYERES CEDEX) **entre le 1^{er} et le 15 novembre** pour solliciter l'autorisation pour l'année suivante.

A :

Date :

Signature :